

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 janvier 2023

N° 001-2023

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Procurations : 4

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

23 janvier 2023,

Affichée et mise en ligne :

le 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, GOURNET, MAQUIN, STIENNE

Mmes EMON, FONTAINE B., JACOB, SIMON

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mme POUPONNEAU qui donne pouvoir à Mr CAPITAINE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents : Mmes BENYAHIA, FONTAINE N., TOUROLLE,

Mrs BRIZION, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr GOURNET.

Le procès-verbal du 26 novembre 2022 est approuvé.

Objet : 3^{ème} arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rethélois - AVIS

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°188/2019 en date du 18 décembre 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 137/2020 en date du 19 décembre 2020 arrêtant le second projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF,

Vu l'avis favorable avec réserves du Syndicat Mixte du SCoT Sud Ardennes et de la Chambre d'Agriculture des Ardennes,

Vu l'avis défavorable du Préfet des Ardennes, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu l'avis défavorable du Préfet des Ardennes à la demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisme en l'absence de SCoT,

Considérant que le Préfet doit obligatoirement émettre un avis favorable pour que le projet puisse passer en enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 52/2022 en date du 31 mars 2022 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 148/2022 en date du 10 novembre 2022 relative au 3^{ème} arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Rethélois,

Considérant que les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté à compter de l'arrêt du projet ;

Considérant que les documents ont été préalablement transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune ;
Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces utiles en la circonstance.

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 1^{er} février 2023
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 1^{er} février 2023
de la publication le 1^{er} février 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 1^{er} février 2023